

Belfius Equities

Prospectus

Société d'investissement à capital variable de droit belge à nombre variable de parts optant pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive OPCVM.

Le prospectus est composé des éléments suivants : (i) Informations concernant la sicav et les compartiments, (ii) Statuts, (iii) Rapports périodiques.

Janvier 2019

Préambule

Les parts du Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») au programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs parts rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les parts du Fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des parts du Fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les investisseurs sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi belge relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément

aux lois et réglementations de la Belgique ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des investisseurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la Belgique, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont la SICAV s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

Présentation

Dénomination: Belfius Equities (également dénommé « le Fonds » dans le présent document)

Forme juridique: Société Anonyme

Siège Social: Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique

Date de constitution: 27/05/1991

Durée d'existence: Durée illimitée

Statut:

Sicav à compartiments multiples, ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

Compartiments:

Belgium, China, Cure, Europe Small & Mid Caps, Europe Conviction, Global Finance, Global Industrials, Global Property Funds, Global Energy, Global

Classes d'actions :

- **Classe C** : classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.
- **Classe I** : se caractérise par la qualité de ses investisseurs.
La classe I est réservée aux investisseurs professionnels visés par l'article 5, §3 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, dont la souscription initiale minimale est de EUR 250.000. Elle se caractérise par une structure de commissions et frais récurrents supportés par le compartiment plus basse que celle de la classe C.
Les critères objectifs qui sont appliqués pour autoriser certaines personnes à souscrire aux actions de cette classe et vérifiés en permanence sont leur qualité d'investisseur institutionnel et le montant de souscription initiale minimale.
- **Classe LOCK (également dénommée « classe L »)** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions.
La classe LOCK est une classe d'actions à laquelle est lié un mécanisme visant à limiter le risque de capital encouru. Ce mécanisme est mis en place par Belfius Banque, seul distributeur autorisé à commercialiser ces actions. En investissant dans cette classe, l'investisseur accepte que les actions soient vendues automatiquement dès que la valeur nette d'inventaire a atteint un montant déterminé (cours d'activation). Ainsi, lorsque Belfius constate que la valeur nette d'inventaire est égale ou inférieure au cours d'activation, un ordre de rachat est automatiquement généré et exécuté dans les meilleurs délais⁽¹⁾.
Tout ordre de vente est exécuté à cours inconnu. Le mécanisme ne fournit dès lors aucune garantie sur la valeur nette d'inventaire d'exécution.
Etant donné la spécificité de cette classe, les investisseurs potentiels sont invités, avant de souscrire, à se renseigner auprès de leur conseiller financier chez Belfius Banque afin de prendre connaissance des impératifs techniques et opérationnels liés à ce mécanisme.
⁽¹⁾ **L'ordre de vente sera globalisé dans le premier cut-off (date de clôture de réception des ordres) suivant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire qui a entraîné le déclenchement automatique de l'ordre de rachat, et ce conformément aux modalités de rachats des parts en cas de déclenchement automatique de l'ordre de vente de la classe LOCK.**
- **Classe R** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions.
La classe R est réservée aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion qui ne perçoivent aucune forme de rémunération de la Société de gestion,
- **Classe R2** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions et/ou la qualité d'investisseur institutionnel.
La classe R2 est réservée :
 - aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion qui ne perçoivent, pour les investissements dans cette classe, aucune forme de rémunération d'une entité du groupe Candriam, lorsque les investissements finaux dans les actions ont lieu dans le cadre d'un mandat.
 - aux OPC approuvés par la Société de gestion.
- **Classe Z** : se caractérise par l'absence de rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement.
La classe Z est réservée :
 - aux investisseurs institutionnels/professionnels qui ont conclu avec une entité du groupe Candriam un contrat de gestion discrétionnaire. L'activité de gestion de portefeuille pour cette classe étant directement rémunérée via le contrat conclu avec l'investisseur, aucune commission de gestion de portefeuille ne sera prélevée sur les actifs de cette classe.
 - aux OPC approuvés par la Société de gestion et gérés par une entité du groupe Candriam.

S'il apparaît qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à la classe dans laquelle il se trouve, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et le cas échéant, procéder à la conversion des actions en actions d'une autre classe appropriée.

Dans les cas visés par la réglementation, le Conseil d'Administration demande à l'agent de transfert et/ou aux institutions assurant le service financier d'établir une procédure permettant de vérifier en permanence que les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe déterminée,

bénéficiant sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont toujours aux critères.

Le Conseil d'Administration peut également décider, dans l'intérêt des actionnaires, de convertir des actions d'une classe en actions d'une autre classe, sans toutefois imputer les frais de conversion aux actionnaires. Un avis sera publié dans la presse.

Conseil d'administration:

Président:

- M. Tomas CATRYSE, Head of Corporate Office - Wealth Management, Belfius Banque

Administrateurs:

- Mme Myriam VANNESTE, Global Head of Product Management, Candriam Belgium
- M. Gunther WUYTS, administrateur indépendant.
- M. Vincent HAMELINK, Chief Investment Officer, Candriam Belgium, Member of the Executive Committee, Candriam.
- Mr Joris LAENEN, Managing Director, Belfius Investment Partners S.A., Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners S.A.
- Mr Michel HUBAIN, Chief Investment Officer, Belfius Investment Partners S.A., Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners S.A.

Société de gestion:

Belfius Investment Partners, ayant son siège social à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, a été désignée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif.

Forme juridique: société anonyme.

Belfius Investment Partners a été constituée le 20 mai 2016 pour une durée indéterminée. Le montant de son capital souscrit et libéré s'élève à 93.445.000 euros.

Belfius Investment Partners a été désignée en tant que Société de gestion pour les OPC suivants:

- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM): Belfius Fullinvest, Belfius Global, Belfius Equities, Belfius Multi Manager, Belfius Plan Bonds, Belfius Plan Equities, Belfius Plan High, Belfius Plan Low, Belfius Plan Medium, Belfius Portfolio, Belfius Pension Fund Balanced Plus, Belfius Pension Fund High Equities, Belfius Pension Fund Low Equities.
- OPCA : Belfius Portfolio Advanced, Belfius Select Portfolio.

* Conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

Président:

- M. Frédéric Van Der Schueren, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Insurance

Administrateurs non-exécutifs:

- M. Filip De Nil, Director Investments & Protection chez Belfius Banque
- M. Christophe Demain, Chief Investment Officer chez Belfius Insurance
- M. Bruno Accou, Head of Financial Markets chez Belfius Banque
- M. Frank Plingers, Head of Financial Markets Risk Management chez Belfius Banque
- M. Christoph Finck, Administrateur indépendant, Membre de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs
- Mme Anne Heldenbergh, Administrateur indépendant, Doyenne de la Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion de l'Université de Mons
- M. Laurent Goudemant, Membre du Comité de Direction Belfius Insurance

* Comité de direction

Son Comité de direction est composé des administrateurs suivants:

- M. Joris Laenen, Président et Managing Director
- M. Michel Hubain, Membre et Chief Investment Officer
- M. Cédric September, Membre et Chief Risk Officer

* Politique de rémunération

Belfius Investment Partners a adopté une politique de rémunération conforme à la législation belge et européenne applicable aux sociétés de gestion. En tant que filiale du groupe Belfius, BIP respecte également les principes applicables à Belfius Banque et à ses filiales.

La politique de rémunération de BIP a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, veillant à décourager une prise de risque excessive ou incompatible avec les profils de risque des fonds gérés. Elle a été conçue de façon à privilégier en permanence les intérêts des fonds gérés et à éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- **Champ d'application** : Les fonctions à laquelle cette politique de rémunération s'applique ont été soigneusement identifiées à la

lumière de critères qualitatifs et quantitatifs. De manière générale sont concernées par celle-ci l'ensemble des fonctions ayant une influence significative sur le risque encouru par un fonds géré ou par la société de gestion elle-même, ainsi que les fonctions de contrôle de ces risques.

- **Principes :** La politique de rémunération équilibre les composantes fixe et variable. S'il y a paiement d'une rémunération variable, celui-ci est conditionné à la réalisation d'objectifs définis sur le long terme et liés à la performance et à la maîtrise du risque des fonds gérés. En ce qui concerne la rémunération variable, la politique de rémunération prévoit en outre son octroi partiellement sous forme de parts des fonds gérés, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de celle-ci, ainsi que son remboursement éventuel, ce qui assure à l'investisseur la persistance de la convergence d'intérêts entre les fonds gérés et leur gestionnaire.
- **Gouvernance et contrôle :** Conformément aux Orientations d'Esmas relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires d'OPCVM/OPCA, BIP relève du comité de rémunération de la maison-mère, qui est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération..

De plus amples informations sur la politique de rémunération de Belfius Investment Partners, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des règles de versement, de l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et de leurs versements sont consultables sur le site de Belfius Investment Partners (www.belfiusip.be) et en version imprimée sur demande et gratuitement

* Commissaire

Le commissaire de la Société de gestion est **Deloitte Reviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren S.C. s.f.d. S.C.R.L.**, ayant son siège social à **Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, Belgium**, représentée par Monsieur Bart Dewael.

- *Délégation de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres :*

Candriam Belgium, Avenue des Arts 58, 1000 Bruxelles (ci-après également « l'Investment Manager »).

Candriam Belgium est une société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs), constituée en Belgique le 30 janvier 1998 pour une durée illimitée.

- *Sous-délégation par l'Investment Manager de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et/ou de la gestion des ordres :*

Compartiment	Gestion financière journalière	Gestion des ordres
Global Property Funds	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg

Candriam Luxembourg, SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est une société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs), constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

Le contrat de délégation et de sous-délégation peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit ou par la Société de gestion avec effet immédiat lorsqu'il y va de l'intérêt des investisseurs.

- *Sous-délégation par l'Investment Manager de la mise en œuvre des opérations de prêt et emprunt de titres liées à la fonction de gestion de portefeuille d'investissement :*

Candriam France, Washington Plaza, 40 rue Washington, 75409 Paris Cedex 08, France..

Candriam France est gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs constitué/une Société de gestion de portefeuille constituée en France en 1988 pour une durée limitée.

Personnes physiques chargées de la direction effective:

- M. Michel HUBAIN, Chief Investment Officer, Belfius Investment Partners, Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners, administrateur dans différents OPCVM/OPCA.
- Mme Myriam VANNESTE, Candriam Belgium, Global Head of Product Management, administrateur dans différents OPCVM/OPCA.

Délégation de l'administration:

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles est ainsi notamment chargée de la tenue de la comptabilité, du

calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment conformément à la Loi et aux statuts du Fonds..

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles est chargée de la tenue du registre des actionnaires, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.

Les fonctions de l'administration liées à l'activité de Montage sont assurées par Candriam Belgium.

Service(s) financier(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Distributeur(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Dépositaire:

Le Fonds a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège social à place Rogier 11, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (le "Dépositaire") avec des responsabilités en matière de :

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance,
- Suivi des flux des liquidités et
- Exécution des fonctions d'agent payeur principal

conformément au droit applicable et à la réglementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire pour une durée indéterminée. Belfius Banque S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

* Description des tâches

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts du Fonds sont exécutés conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que le calcul de la valeur des parts du Fonds est effectué conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre le Fonds et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif du Fonds et de ses actionnaires.

* Délégation:

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de Bank of New York Mellon SA, Euroclear Banque, KBC Securities SA, Banque Internationale à Luxembourg SA et la Banque Nationale de Belgique ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

* Les conflits d'intérêts du Dépositaire

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou par ses filiales au Fonds, à Belfius Investment Partners et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, société de gestion, ... pour le Fonds et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à:

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire..

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren, ayant son siège social Woluwedal 18, 1932 Woluwe-Saint-Etienne, dont le représentant permanent est Monsieur Damien Walgrave.

Promoteur(s):

Belfius Investment Partners S.A., Place Rogier 11, 1210 Bruxelles.
Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1er, alinéa 3, 165, 179 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE:

En général: Belfius Banque et/ou la Société de gestion.

Dans les situations visées aux articles 156 et 165 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans les articles précités et selon les modalités qui y sont fixées.

Capital:

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000euros.

Règles pour l'évaluation des actifs:

Voyez l'article 12 des statuts.

Date de clôture des comptes:

30 juin.

Règles relatives à l'affectation des produits nets:

L'Assemblée Générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux actions de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

En principe, et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les dividendes sont distribués dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

Régime fiscal dans le chef de l'investisseur:

- * *Régime fiscal des dividendes :*
Précompte mobilier libératoire de 30% pour les personnes physiques.
- * *Régime fiscal de la plus-value, uniquement applicable aux investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques :*
Taxation des plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social du fonds durant la période d'un an débutant le 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la date de clôture des comptes:
Pendant l'exercice de référence, tous les compartiments ont investi directement ou indirectement moins de 25% de leur patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Codes des Impôts sur les Revenues (CIR). Par conséquent, en cas de cession à titre onéreux, de rachat de ses parts par l'OPC ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC, le revenu réalisé par l'investisseur ne sera pas soumis au précompte mobilier. Par ailleurs, les plus-values réalisées sur des parts d'OPC ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques, lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé. Au cas où la plus-value deviendrait taxable, si ce calcul ne peut être effectué suite au défaut d'informations sur la valeur nette d'inventaire à la date d'acquisition ou au 1er juillet 2005, l'investisseur doit s'attendre à être taxé sur base du montant total reçu lors de la cession, du rachat ou du partage. Il est recommandé à l'investisseur de vérifier si, à la date de la cession à titre onéreux, du rachat de parts ou du partage de l'avoir social du Fonds, le statut du compartiment a évolué.

- * *Taxation des plus-values réalisées par des ASBL et autres entités soumises à l'impôt des personnes morales au sens de l'art. 220 du CIR:* actuellement, les plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC ne sont pas soumises au précompte mobilier.

Le régime fiscal exposé ci-dessus est sujet à modifications.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Régime fiscal dans le chef du Fonds:

- * Le Fonds est soumis à l'impôt des sociétés belge, mais sa base imposable est limitée au montant total des avantages anormaux ou bénévoles reçus et des dépenses et charges non déductibles à titre de frais professionnels autres que des réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts (art 185 bis CIR92).
- * Le Fonds a droit à une imputation du Précompte Mobilier belge, sauf pour les dividendes belges. Quant aux revenus étrangers encaissés par le Fonds, une réduction des retenues à la source est, dans certains cas, possible conformément aux conventions préventives de double imposition.

Sources d'information:

- Le rachat ou le remboursement de parts s'effectuera aux guichets des institutions assurant le service financier. Les informations concernant le Fonds sont diffusées dans la presse financière spécialisée ou via un autre moyen.
- Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuel et semestriel ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès des institutions assurant le service financier.
- Pour des exigences réglementaires et/ou fiscales, la société de gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille du Fonds et toute information y relative aux investisseurs qui en font la demande.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du Fonds en fonction des souscriptions et remboursements de la période concernée. La formule retenue est celle publiée dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE en son annexe B, section II. Le taux de rotation du portefeuille calculé selon ces modalités peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.
- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en oeuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.
Les frais courants consistent en tous paiements déduits de l'actif du Fonds lorsqu'une telle déduction est imposée ou autorisée par la réglementation, les statuts ou le prospectus. Ils n'incluent cependant pas une éventuelle commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire, sauf des cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le Fonds lors de l'achat/la vente de parts d'un autre fonds.
Ils prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage et fondé sur les frais de l'exercice comptable précédent. Dans certains cas, ils peuvent être exprimés sous forme d'un montant maximum à facturé ou être établis sur la base d'une autre période passée d'un an, voire faire l'objet d'une estimation.
- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du fonds.
- Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet de la Société de gestion www.belfiusip.be: le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport annuel et semestriel.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:

- Belfius Banque au numéro 02/222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h, le samedi de 9h à 17h et à l'adresse e-mail suivante info@belfius.be.
- Belfius Investment Partners à l'adresse e-mail suivante info@belfiuslp.be.

Assemblée générale annuelle des participants:

Dernier jeudi du mois de septembre à 11h00, au siège social ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Autorité compétente:

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1^{er} de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Personnes responsables du contenu du prospectus:

Le Conseil d'Administration. A sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Personnes responsables du contenu des informations clés pour l'investisseur:

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans les informations clés pour l'investisseur qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus. A sa connaissance, les données des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Droit de vote des participants:

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les parts sont de valeur égale, toute part entière donne droit à une voix. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Liquidation d'un compartiment:

La décision du Conseil d'Administration de procéder à la dissolution et de la mise en liquidation d'un compartiment pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les parts du compartiment sont distribuées, ou encore si l'encours du compartiment devient trop faible et que la gestion de ce compartiment devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du compartiment sera distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des parts:

Sans préjudice des causes légales de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion peuvent être suspendus dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées;
Le Conseil d'administration déterminera les situations dans lesquelles une valeur nette d'inventaire officielle sera calculée sur la base de laquelle aucune demande d'émission, de rachat ou de conversion ne sera acceptée.
2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
5. dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des actionnaires, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du Fonds ou d'un compartiment du Fonds, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;
6. lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soule ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

Existence de fee-sharing agreements:

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunération.

Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunération, la Société de gestion envisage de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, la Société de gestion agira dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts du Fonds dont elle assure la gestion.

Transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille

A. Instruments financiers dérivés de gré à gré

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les contreparties à ces opérations bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- /Baa3 ou équivalent auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou ses délégataires. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel.

B. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Chaque fonds est autorisé, en vue d'accroître son rendement et/ou de réduire ses risques, à recourir à des techniques de gestion efficace de portefeuille qui ont pour objet les valeurs mobilières (comme par exemples des actions, obligations et/ou valeurs assimilables) et les instruments du marché monétaire :

I. Opérations de prêt de titres

Chaque Fonds peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement soit par l'intermédiaire d'un système

standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle et spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre des opérations de prêt de titre, le fonds doit recevoir des suretés répondant aux exigences réglementaires.

Ces opérations de prêt pourront porter sur 100% de l'actif net du Fonds. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 75%.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou doit pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il soit à tout instant possible au fonds concerné de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du fonds conformément à sa politique d'investissement.

II. Opérations de prise en pension

Chaque Fonds peut s'engager dans des opérations de prise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le Fonds a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations pourront porter sur 50% de l'actif net du Fonds. La proportion attendue devrait varier entre 0% et 25% dans des conditions normales de marché.

Le type de titres faisant objet de prise en pension ainsi que les contreparties doivent répondre aux exigences réglementaires.

Les titres faisant l'objet de la prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement du Fonds concerné et doivent ensemble avec les autres titres que le Fonds a en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, le Fonds ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si le Fonds a d'autres moyens de couverture.

III. Opérations de mise en pension

Chaque Fonds peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le Fonds a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, pourront porter jusqu'à maximum de 10% de l'actif net du Fonds. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10%.

Le type de titres faisant objet de mise en pension ainsi que les contreparties doivent répondre aux exigences réglementaires.

Le Fonds concerné doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution au Fonds.

L'emploi de ces opérations ne peut résulter en un changement des objectifs d'investissement ou en une prise de risques supplémentaires plus élevés.

IV. Risques liés et mesures de mitigation

Les risques associés aux techniques de gestion efficace de portefeuille (dont la gestion des garanties) sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques. Les risques principaux sont le risque de contrepartie, le risque de livraison, le risque opérationnel, le risque juridique, le risque de conservation et le risque de conflits d'intérêts (tels que définis à la section **Informations concernant le profil de risque**), ces risques étant mitigés par l'organisation et les procédures telles que définies ci-après par la Société de Gestion et/ou de ses délégataires :

1. Sélection des contreparties et encadrement juridique

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégataires et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB-/Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion et/ou ses délégataires. Ces contreparties sont des entités soumises à une surveillance prudentielle. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE. Chaque contrepartie est encadrée par un contrat de marché dont les clauses sont validées par le département légal et / ou par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégataires.

2. Garanties financières

Voir point *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

3. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues
Voir point *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

4. Mesures prises pour limiter le risque de conflits d'intérêt

Afin de mitiger les risques de conflits d'intérêt, la Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place un processus de sélection et de suivi des contreparties par le biais de comités organisés par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégataires. En outre, la rémunération de ces opérations est en ligne avec les pratiques de marché afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

5. Politique de rémunération concernant l'activité de prêts de titres

Les revenus liés à l'activité de prêts de titres reviennent intégralement au(x) fonds concerné(s), après déduction des coûts et frais opérationnels directs et indirects. Les coûts et frais payés à la Société de Gestion s'élèvent à maximum 40% de ces revenus.

Dans le cadre de cette activité, la société de gestion assure notamment la conclusion des opérations de prêts de titres et le suivi administratif en découlant, la surveillance des risques de l'activité, la veille juridique et fiscale de l'activité, ainsi que la couverture des risques opérationnels découlant de l'activité.

Les rapports périodiques contiennent des informations détaillées sur les revenus découlant de l'activité de prêt de titres, ainsi que sur les coûts et frais opérationnels occasionnés. Ils renseignent par ailleurs l'identité des entités auxquelles ces coûts et frais sont payés et précisent si celles-ci sont liées à la Société de gestion et/ou à la Banque dépositaire.

6. Politique de rémunération concernant l'activité prise en pension

Les revenus liés à l'activité de prise en pension sont intégralement versés au fonds.

7. Politique de rémunération concernant l'activité de mise en pension

Cette activité ne génère pas de revenu.

V. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur les conditions d'application de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

C. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

I. Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisferont à tout moment aux critères suivants :

- Liquidité : toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- Évaluation : les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.
- Qualité de crédit des émetteurs : la garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
- Corrélation : la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- Diversification : la garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs. Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excèdera pas 20 % de l'actif net du fonds concerné.

Cependant, cette limite est portée à 100% pour les titres émis ou garantis par un pays membre de l'OCDE, ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6

émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets.

- Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.
- Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

II. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- Espèces libellées dans une devise d'un pays de l'OCDE,
- Titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...) et dont la taille d'émission est de € 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 25 ans,
- Titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE et dont la taille d'émission est de € 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 10 ans,
- actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un Etat faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important,
- parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire, en obligations de bonne qualité ou en actions répondant aux conditions énumérées ci-dessus. Ces OPC sont des ETFs UCITS validés par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégataires sur base notamment de leur liquidité, de la classe d'actifs et de la zone géographique d'investissement.

Le département Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégataires peut imposer des critères plus stricts et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

En cas de matérialisation du risque de contrepartie, le fonds pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si le fonds peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, il n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), il subirait une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

III. Niveau des garanties financières

La Société de gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- prêts et emprunts de titres : 102% de la valeur des actifs prêtés,
- mise et prise en pension à terme : 100% de la valeur des actifs transférés,
- instruments financiers dérivés de gré à gré : un système d'appels / restitution de marges en cash dans la devise du Fonds est mis en place pour ce qui concerne le risque de contrepartie.

IV. Politique en matière de décote

La Société de gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus au titre de garantie financière. Cette politique est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de gestion.

V. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières en espèces peuvent uniquement être placées en dépôts auprès d'entités de bonne qualité, investies dans des emprunts d'Etat de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tous moments et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investis dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties ni mises en gage.

VI. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

VII. Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

VIII. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur l'utilisation de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

D. Valorisation

I. Prise et mise en pension

L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

II. Prêt de titres

Les opérations de prêts de titres ne sont pas comptabilisées individuellement en VNI, les revenus générés sont comptabilisés mensuellement. Les titres faisant l'objet des prêts restent valorisés, en VNI, sur base des règles de valorisation définies par ailleurs.

III. Garantie

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

Informations concernant le profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous, ainsi que dans les fiches techniques du Fonds et d'autre part du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire.

Liste des risques :

A. Risque **actions** : certains Fonds peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds.

B. Risque de **taux** : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire des parts (en particulier lors de hausse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long

terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.

- C. Risque sur les **matières premières** : les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un Fonds.

- D. Risque de **crédit** : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.

Certains fonds peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces fonds peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Fonds soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

Certains fonds peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré. Les transactions sur ceux-ci peuvent engendrer un risque de contrepartie assimilé au risque de crédit, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Un fonds qui investit dans des titres de créance de qualité inférieure est plus sensible à ces problèmes et sa valeur peut être plus volatile.

- E. Risque de **dénouement** : le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains fonds investissent dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.

- F. Risque de **liquidité** : le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Fonds, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Fonds à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les parts des investisseurs à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

- G. Risque de **change** : le risque de change provient des investissements directs du Fonds et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Fonds. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Fonds peut impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

- H. Risque de **conservation** : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.

- I. Risque de **concentration** : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du Fonds. Plus le portefeuille du Fonds est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).

- J. Risque de **performance** : ce risque découle du niveau d'exposition aux autres risques, du type de gestion (plus ou moins active) et de la présence ou l'absence de mécanisme de protection ou de garantie. La volatilité est un des indicateurs du risque de performance.

- K. Risque pesant sur le **capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué. Il est donc susceptible de subir une perte.

- L. Risque lié aux pays **émergents** : les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter le Fonds qui y investit. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le fonds peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

- M. Risque de **flexibilité** : manque de flexibilité dû au portefeuille d'investissements du Fonds et / ou à des restrictions au passage à d'autres offrants, en ce compris le risque de rachat prématuré. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments le Fonds d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les fonds ou les placements soumis à une réglementation restrictive.

- N. Risque de **d'inflation** : le risque d'inflation est principalement dû à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives. C'est le risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée, d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.

- O. Risque lié à des facteurs **externes** : incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Fonds. Le Fonds peut être assujéti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le fonds et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Fonds sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.

- P. Risque de **modèle** : le processus de gestion de certains fonds repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

- Q. Risque lié aux **produits dérivés** : les produits dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux produits dérivés peut comporter également des risques de levier

(amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les produits dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les produits dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

- R. Risque lié à la **volatilité** : le Fonds peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.
- S. Risque **d'arbitrage**: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire pourra baisser.
- T. Risque de **contrepartie**: Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante
- U. Risque de **livraison** : le Fonds pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Fonds rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.
- V. Risque **opérationnel** : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Fonds et / ou les investisseurs. La Société de Gestion et/ou ses délégataires vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- W. Risque **juridique** : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion et ou ses délégataires vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- X. Risque de **conflits d'intérêts** : un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.
- Y. Risque lié aux **actions A chinoises**: outre le « risque lié aux pays émergents » mentionné supra, les actions A chinoises présentent également les risques spécifiques suivants :
- Risques liés aux restrictions d'entrée et de sortie et liquidité limitée :
Les actions A chinoises ne sont accessibles qu'à certains investisseurs qui soit disposent d'une licence d'investisseur institutionnel étranger qualifié pour la Chine ou le Renminbi (« Qualified Foreign Institutional Investor ») ou « Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor ») soit utilisent un programme spécifique d'accès au marché (un système de négociation et de compensation), le Stock Connect entre les bourses de Hong Kong et Shanghai ou/et Shenzhen (« Stock Connect »). Ces conditions d'entrée restreignant les volumes échangés et les capitalisations boursières, et dès lors la liquidité des titres, elles peuvent accentuer leurs fluctuations (tant à la hausse qu'à la baisse) et sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions réglementaires indéterminées. Des restrictions quant au rapatriement de flux financiers vers l'étranger ne sont notamment pas exclues. Les actions A font également l'objet de restrictions en termes d'actionariat, notamment quant à la proportion maximale d'actionnaires étrangers. Par conséquent, indépendamment de la volonté du gestionnaire:
 - des augmentations de positions peuvent se révéler impossible,
 - des ventes peuvent se révéler obligatoires et s'effectuer à perte,

- des ventes peuvent se révéler temporairement impossibles exposant le compartiment à des risques non attendus, voire l'empêchant dans des cas extrêmes d'honorer immédiatement les demandes de rachats d'actionnaires.

Les actionnaires pourront trouver des informations complémentaires sur le site internet suivant:

http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

- Risques liés aux modalités de négociation et de conservation:
Le programme « Stock Connect », permettant l'accès au marché des actions A chinoises, ne remplit pas tous les critères standards applicables aux marchés développés en termes de modalités de négociation, de liquidation et de conservation des titres. Il est sujet à des évolutions réglementaires et opérationnelles, comme par exemple et non limitativement des restrictions de volumes ou des modifications des conditions d'éligibilité des investisseurs et/ou des titres qui y sont négociés. Les jours de cotation sont également sujet à l'ouverture de plusieurs marchés (Chine et Hong-Kong). Ces éléments peuvent se révéler des freins pour investir et surtout désinvestir rapidement sur ce segment de marché. Le fonds peut entretemps voir la valeur des titres évoluer dans un sens défavorable.

En outre, la valorisation de certains titres peut y être temporairement incertaine (notamment en cas de suspension de cotation) et le Conseil d'Administration pourrait dès lors être amené à valoriser les titres concernés sur base des informations à sa disposition.

- Risque lié à la garde des actions A chinoises :
La garde des actions A chinoises repose sur une structure à trois niveaux dans laquelle le (sous-) dépositaire du compartiment concerné détient les actions auprès de Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), qui détient un compte nominee auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). En tant que nominee, HKSCC n'est pas tenue d'intenter une quelconque action ou procédure judiciaire pour faire valoir les droits du compartiment concerné. En outre, HKSCC n'est pas le bénéficiaire économique des titres, faisant naître le risque que le concept de bénéficiaire économique en Chine continentale ne soit pas reconnu et défendu lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear dans lequel ChinaClear est déclaré être la partie défaillante, la responsabilité de HKSCC se limitera à aider les parties prenantes de la compensation à introduire une réclamation à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi à recouvrer les actions et les sommes exigibles auprès de ChinaClear en ayant recours aux voies juridiques disponibles ou au travers de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le compartiment concerné pourrait souffrir d'un délai dans le processus de recouvrement ou serait susceptible de ne pas pouvoir récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

- Risque lié au Renminbi :
Le Renminbi, aussi connu internationalement comme le Yuan chinois (RMB, CNY ou CNH) est la devise de cotation locale des actions A chinoises. Il est échangé en Chine et hors de Chine à des taux de change différents et présente un risque élevé. L'évolution de la politique de change menée par la Chine et en particulier la convertibilité entre les versions locales et internationales sont très incertaines. Des risques de dévaluation brusque à court terme ou à long terme ainsi que des écarts de cotation temporaires substantiels ne sont pas exclus.

- Incertitudes fiscales :
Les réglementations et la fiscalité relatives aux actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) se révèlent incertaines et connaissent régulièrement des évolutions pouvant mener à une imposition des dividendes ou plus-values y compris rétroactive. La Société de Gestion peut dès lors décider de provisionner une charge fiscale, qui s'avérerait ultérieurement excédentaire ou malgré tout insuffisante. La performance du Fonds qui investit directement ou indirectement en actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) peut être affectée, y compris négativement, par le prélèvement effectif et le cas échéant la provision appliquée

Indicateur synthétique de risque et de rendement :

L'indicateur de risque et de rendement rend compte du positionnement du fonds en matière de risque et de rendement. Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les informations clés pour l'investisseur. Il classe le fonds sur une échelle allant de 1 à 7 et reflète la volatilité de l'historique du fonds, éventuellement complétée de celle de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle ampleur la valeur du fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Plus le fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

L'indicateur peut être calculé à l'aide de données de performance historiques simulées, qui ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable du profil de risque et de rendement futur du fonds. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps.

Informations concernant les parts et leur négociation

Compartiment	Classe	Type	Devise de la Part	Devise du Fonds	Code ISIN	Prix de souscription initial	Période/Jour initial de souscription	Date de paiement du prix de souscription initial	Montant minimum initial
Belgium	C	Cap.	EUR	EUR	BE0942851115	619.73 (i)	du 10/04/1998 au 29/04/1998	30/04/1998	-
Belgium	C	Dis.	EUR	EUR	BE0948876223	619.73 (i)	du 10/04/1998 au 29/04/1998	30/04/1998	-
Belgium	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214501023	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Belgium	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286704372	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Belgium	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286705387	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Belgium	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286707409	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Belgium	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286710437	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	C	Cap.	EUR	EUR	BE0945530716	(iv)	Apport d'actifs en date du 16/12/2005	-	-
China	C	Dis.	EUR	EUR	BE0945529700	(iv)	Apport d'actifs en date du 16/12/2005	-	-
China	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214513143	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription (iv)	14/02/2011	-	-
China	R	Cap.	EUR	EUR	BE6253612228	100	16/08/2013	-	-
China	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286719529	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286720535	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286721541	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286722556	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Cure	C	Cap	EUR	EUR	BE6308094877	150	Du 15/01/2019 au 31/01/2019 (avant 16h)	06/02/2019	-
Cure	C	Dis	EUR	EUR	BE6308097904	150	Du 15/01/2019 au 31/01/2019 (avant 16h)	06/02/2019	-
Europe Conviction	C	Cap.	EUR	EUR	BE0945524651	-	Apport d'actifs en date du 15/12/2005	-	-
Europe Conviction	C	Dis.	EUR	EUR	BE0945523646	-	Apport d'actifs en date du 15/12/2005	-	-
Europe Conviction	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214504050	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Europe Conviction	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286728611	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Conviction	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286731649	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Conviction	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286734676	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Conviction	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286736697	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-

Europe Small & Mid Caps	C	Cap.	EUR	EUR	BE0948878245	619,79 (ii)	du 18/08/1998 au 10/09/1998	11/09/1998	-
Europe Small & Mid Caps	C	Dis.	EUR	EUR	BE0948877239	619,79 (ii)	du 18/08/1998 au 10/09/1998	11/09/1998	-
Europe Small & Mid Caps	I	Cap.	EUR	EUR	BE6253613234 (v)	1.000	16/08/2013	-	250.000
Europe Small & Mid Caps	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286737703	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Small & Mid Caps	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286738719	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Small & Mid Caps	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286739725	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Small & Mid Caps	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286740731	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Energy	C	Cap.	EUR	EUR	BE0170908918	500	du 29/04/1999 au 26/05/1999	27/05/1999	-
Global Energy	C	Dis.	EUR	EUR	BE0170909924	500	du 29/04/1999 au 26/05/1999	27/05/1999	-
Global Energy	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214505065	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Global Energy	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286741747	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Energy	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286742752	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Energy	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286743768	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Energy	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286744774	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Finance	C	Cap.	EUR	EUR	BE0174812181	500	du 11/09/2000 au 28/09/2000	29/09/2000	-
Global Finance	C	Dis.	EUR	EUR	BE0174811175	500	du 11/09/2000 au 28/09/2000	29/09/2000	-
Global Finance	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214506071	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Global Finance	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286745789	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Finance	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286746795	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Finance	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286747801	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Finance	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286748817	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Health Care	C	Cap.	USD	USD	BE0163900674	1.000	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Global Health Care	C	Dis.	USD	USD	BE0163901680	1.000	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Global Health Care	L	Cap.	USD	USD	BE6214512137	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Global Health Care	I	Cap.	USD	USD	BE6253615254	1.000	16/08/2013	-	250.000
Global Health Care	R2	Cap	USD	USD	BE6286749823	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Health Care	R2	Dis	USD	USD	BE6286750839	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Health Care	Z	Cap	USD	USD	BE6286751845	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Health Care	Z	Dis	USD	USD	BE6286752850	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Industrials	C	Cap.	EUR	EUR	BE0174814203	500	du 11/09/2000 au 28/09/2000	29/09/2000	-
Global Industrials	C	Dis.	EUR	EUR	BE0174813197	500	du 11/09/2000 au 28/09/2000	29/09/2000	-
Global Industrials	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214507087	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Global Industrials	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286753866	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-

							12h)		
Global Industrials	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286754872	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Industrials	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286755887	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Industrials	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286756893	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Property Funds	C	Cap.	EUR	EUR	BE0940608962	500	du 24/03/2003 au 02/05/2003	06/05/2003	-
Global Property Funds	C	Dis.	EUR	EUR	BE0940607956	500	du 24/03/2003 au 02/05/2003	06/05/2003	-
Global Property Funds	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214508093	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Global Property Funds	I	Cap.	EUR	EUR	BE0947797107	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	01/01/2008	-	250.000
Global Property Funds	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286757909	150	01/09/2016 (avant 12h)	07/09/2016	-
Global Property Funds	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286763964	150	01/09/2016 (avant 12h)	07/09/2016	-
Robotics & Innovative Technology	C	Cap.	USD	USD	BE0176735018	1.000 (iii)	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Robotics & Innovative Technology	C	Cap.	EUR	EUR	BE6291640264	150	02/01/2017	05/01/2017	-
Robotics & Innovative Technology	C	Dis.	USD	USD	BE0176734979	1.000 (iii)	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Robotics & Innovative Technology	L	Cap.	USD	USD	BE6214514158	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Robotics & Innovative Technology	I	Cap.	USD	USD	BE6253617276	1.000	16/08/2013	-	250.000
Robotics & Innovative Technology	R2	Cap	USD	USD	BE6286764970	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Robotics & Innovative Technology	R2	Dis	USD	USD	BE6286765019	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Robotics & Innovative Technology	Z	Cap	USD	USD	BE6286767031	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Robotics & Innovative Technology	Z	Dis	USD	USD	BE6286768047	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Telecom	C	Cap.	EUR	EUR	BE0172846892	500	du 10/01/2000 au 03/02/2000	04/02/2000	-
Global Telecom	C	Dis.	EUR	EUR	BE0172847908	500	du 10/01/2000 au 03/02/2000	04/02/2000	-
Global Telecom	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214515163	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Global Telecom	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286769052	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Telecom	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286770068	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Telecom	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286772080	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Telecom	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286774102	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	C	Cap.	EUR	EUR	BE0170209713	500	du 01/02/1999 au 25/02/1999	26/02/1999	-
Leading Brands	C	Dis.	EUR	EUR	BE0170210729	500	du 01/02/1999 au 25/02/1999	26/02/1999	-
Leading Brands	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214509109	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-

Leading Brands	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286775117	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286777139	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286778145	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286780166	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-

- (i) Division de la valeur par 2 à la date du 23/03/2004 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment Euronext 100 et division de la valeur des actions de distribution par 2 à la date du 20/10/2009 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment Belg-Index
- (ii) Division de la valeur des actions par 3 à la date du 20/10/2009 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment EMU Small Caps
- (iii) Division de la valeur des actions par 10 à la date du 15/06/2001
- (iv) Division de la valeur des actions par 100 à la date du 11/04/2018
- (v) Les souscriptions et les conversions vers cette classe ne sont plus acceptées à partir du 11/06/2018

Forme des parts

Les parts sont nominatives ou dématérialisées, à l'exception des parts de la classe LOCK qui ne peuvent être émises que sous la forme dématérialisée.

Calcul de la valeur nette d'inventaire, modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion entre types de parts

Pour les compartiments Belgium, China, Europe Small & Mid Caps, Europe, Global Finance, Global Industrials, Global Energy, Global Health Care, Robotics & Innovative Technology, Global Telecom, Leading Brands:

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12h00) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour les institutions assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date V.N.I. = J)
J + 3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Pour le compartiment Global Property Funds, Cure :

J (16h)	=	- Date de clôture de la réception des ordres, soit : - chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 16h00 - à condition que J+1 soit également un jour bancaire ouvrable à Luxembourg Sinon, le premier jour suivant où les conditions sont remplies. - date de la valeur nette d'inventaire publiée (VNI). L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date d'acquisition des OPC sous-jacents
J + 2	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC sous-jacents (VNI datées J+1).
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J) sur base des cours des OPC sous-jacents (VNI datées J+1, calculées en J+2)
J + 4	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Modalités de rachats des parts en cas de déclenchement automatique de l'ordre de vente de la classe LOCK

Pour les compartiments Belgium, China, Europe, Global Finance, Global Industrials, Global Energy, Global Health Care, Robotics & Innovative Technology, Global Telecom, Leading Brands:

J	=	Date de la valeur nette d'inventaire qui déclenche un ordre de vente automatique (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique)
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui déclenche un ordre de vente automatique (date V.N.I. = J)
J + 2	=	Date de clôture de la réception des ordres de vente automatique (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12h00) et date de l'ordre de vente automatique
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée à l'ordre de vente automatique (date V.N.I. = J + 2)
J + 5	=	Date de remboursement des parts

Pour le compartiment Global Property Funds:

J	=	Date de la valeur nette d'inventaire qui déclenche un ordre de vente automatique
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J) sur base des cours des OPC sous-jacents (VNI datées J+1, calculées en J+2) qui déclenche un ordre de vente automatique
J + 4	=	Date de clôture de la réception des ordres de vente automatique (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 16h00) et date de l'ordre de vente automatique
J + 7	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J+4) sur base des cours des OPC sous-jacents (VNI datées J+5, calculées en J+6) appliquée à l'ordre de vente automatique
J + 8	=	Date de remboursement des parts

Publication de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est publiée sur le site internet de BeAMA (www.beama.be/vni) et est également disponible aux guichets de l'institution assurant le service financier.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

- A. Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement
- B. Commission de performance
- C. Rémunération de l'administration
- D. Frais liés au mécanisme Lock
- E. Rémunération de la commercialisation
- F. Rémunération du service financier
- G. Rémunération du dépositaire
- H. Taxe annuelle
- I. Rémunération du commissaire (HTVA)
- J. Rémunération des personnes physique chargées de la direction effective
- K. Autres frais (estimation) y compris la rémunération du commissaire, des administrateurs et des personnes physiques chargées de la direction effective

Compartiment	Classe	A (i)	B	C (i)	D	E (i)	F	G (i)	H (ii)	I (iii)	J	K (iii)
Belgium	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Belgium	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Belgium	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Belgium	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
China	C	Max. 1,60%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
China	L	Max. 1,60%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
China	R	Max. 1,00	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
China	R2	Max. 0,32%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
China	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%	-	-	0,10%
Cure	C	Max. 1,60%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Europe Conviction	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Europe Conviction	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Europe Conviction	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Europe Conviction	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	C	Max. 1,60%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	I	Max. 1,00%	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	R2	Max. 0,32%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Global Energy	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Global Energy	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Energy	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Energy	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Global Finance	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Global Finance	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Finance	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Finance	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Global Health Care	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Global Health Care	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Health Care	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Global Health Care	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Health Care	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%	-	-	0,10%
Global Industrials	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Global Industrials	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Industrials	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Industrials	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Global Property Funds	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,115%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Global Property Funds	L	Max. 1,00%	-	Max. 0,115%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Property Funds	I	Max. 0,50%	-	Max. 0,07%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Global Property Funds	R2	Max. 0,20%	-	Max. 0,115%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%

Robotics & Innovative Technology	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Global Telecom	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Global Telecom	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Telecom	R2	Max. 0,30%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Telecom	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Leading Brands	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Leading Brands	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.600	-	0,10%
Leading Brands	R2	Max. 0,30%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Leading Brands	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%

- (i) Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.
- (ii) Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants qui ont déjà été compris dans la base imposable des fonds sous-jacents (le cas échéant) ne sont pas repris dans la base imposable du Fonds.
- (iii) Par an.

Les fonds sous-jacents supportent le cas échéant eux-mêmes des commissions et frais qui leurs sont propres.

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs):

Rémunération des administrateurs: Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception de celui de l'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence de EUR 3.000 par an.

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par part) :

- A. Commission de commercialisation
A-1 : à l'entrée
A-2 : à la sortie
A-3 : à la conversion
- B. Frais administratifs
B-1 : à l'entrée
B-2 : à la sortie
B-3 : à la conversion
- C. Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs
- D. Montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs
- E. Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée

Compartiment	Classe	A			B			C	D	E
		A-1	A-2	A-3 (i)	B-1	B-2	B-3 (i)			
Belgium	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Belgium	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
China	C, L, R, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
China	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Cure	C	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Conviction	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Conviction	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Small & Mid Caps	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Small & Mid Caps	I, Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Energy	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Energy	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Finance	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Finance	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Health Care	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Health Care	I, Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Industrials	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Industrials	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Property Funds	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Property Funds	I	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Robotics & Innovative Technology	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Robotics & Innovative Technology	I, Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Telecom	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Telecom	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Leading Brands	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Leading Brands	Z	0%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-

- (i) Changement de compartiment/classe d'actions/type de parts. Sauf taxes éventuelles, aucun frais ne sera prélevé en cas de conversion d'une classe Lock vers une classe C.
- (ii) En cas de conversion d'un compartiment du fonds vers un autre compartiment du fonds, des frais de conversion (entre autre une commission de commercialisation) pourront être imputés. Par ailleurs, dans le cadre de la conversion, les institutions assurant le service financier auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des participants leur grille tarifaire.
- (iii) Ce taux correspond au tarif le plus élevé pratiqué par l'ensemble des distributeurs belges et européens. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

Taxe sur les Opérations Boursières supportée par l'investisseur (TOB) :

1,32% (max. 4.000 EUR) en cas de vente ou de conversion des actions de capitalisation (Cap. => Cap./Dis.).

Belfius Equities Belgium

Date de constitution: 31/03/1998

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché boursier belge au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.

Politique de placement du compartiment:

- Catégories d'actifs autorisés:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.
Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.
- Stratégie particulière:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège en Belgique, ou exerçant leur activité économique prépondérante en Belgique.
Les actifs pourront également être investis accessoirement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés n'ayant pas leur siège en Belgique, ou n'y exerçant pas leur activité économique prépondérante mais y employant minimum 500 personnes.
- Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:
Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...).** En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.
- Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:
Le gestionnaire ne conservera pas d'exposition en devises.
- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**
- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:
La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.
- Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut investir

dans des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par la Société de gestion ou par une société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cible ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

- **Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la réglementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets..**

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de concentration	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque de volatilité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities China

Dénomination: China (anciennement Red Chips)

Date de constitution: 14/12/2005

Durée d’existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L’objectif du compartiment est de faire bénéficier l’actionnaire de l’évolution des marchés d’actions chinois, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.

Politique de placement du compartiment:

- Catégories d’actifs autorisés:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d’investissement, warrants.
Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d’actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en obligations convertibles, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.
Les éventuels placements en parts d’organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.
- Stratégie particulière:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège et/ou leur activité économique prépondérante en Chine.
Le gestionnaire pourra également investir une partie des actifs du compartiment en obligations et/ou en instruments du marché monétaire de ce pays sans que la proportion du fonds investie en actions et/ou valeurs mobilières assimilables ne soit inférieure à 50%.
- Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:
Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l’utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d’investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L’investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.
- Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:
Le compartiment n’a pas l’intention de couvrir systématiquement l’exposition du risque de change.
- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n’en reste pas moins qu’une concentration de risques peut se produire dans des catégories d’actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.
- La politique d’investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L’évolution de la valeur nette d’inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.
- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:
La politique d’investissement du compartiment n’est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n’investira pas dans des titres d’une société dont l’activité consiste en la fabrication, l’utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d’armes à l’uranium appauvri.

- Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut investir dans des parts d’un autre fonds en valeurs mobilières ou d’un autre fonds géré directement ou indirectement par la Société de Gestion ou par une société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d’une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d’émission ou de rachat des fonds cible ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la réglementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.

Au travers du collatéral susceptible d’être reçu dans l’activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu’à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l’Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l’OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c’est-à-dire bénéficiant d’un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n’excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l’engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l’actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l’actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d’actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d’autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l’échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d’indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d’inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque lié aux actions A chinoises	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque de dénouement	2
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de flexibilité	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et plus spécifiquement à celui des pays dits « émergents » (et plus précisément celui de la Chine), qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Cure

Dénomination: Cure

Date de constitution: 27/12/2018

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Fonds est un fond Feeder de Candriam Equities L Oncology Impact (le « Master »).
Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : « faire bénéficier les actionnaires de la performance du marché des actions mondiales de sociétés actives dans le domaine de l'oncologie (étude, diagnostic, traitement, etc. du/contre le cancer). Le fonds vise ainsi à dégager un rendement pour les investisseurs mais cherche par ailleurs à développer une dimension responsable sociétale - la lutte contre le cancer. »

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Fonds investit en permanence au minimum 85% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Oncology Impact, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam Luxembourg comme Société de Gestion et RBC Investor Services Bank S.A. en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 15%
- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Fonds seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Fonds.

Informations concernant le Master

1. Politique d'investissement :

« Ce compartiment investit principalement en actions – et/ou en valeurs assimilables à des actions – de sociétés à travers le monde, actives dans le domaine de la santé, et qui se concentrent tout particulièrement sur la recherche et le développement de traitements pour lutter contre le cancer. La sélection des titres se fait sur base de critères essentiellement scientifiques et/ou médicaux et ayant une valorisation attrayante

Le compartiment peut détenir à titre accessoire les instruments financiers suivants :
- Valeurs mobilières, autres que celles décrites ci-dessus ;
- Instruments du marché monétaire;
- Dépôts et/ou liquidités ;
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Le compartiment peut également recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures) dans un but de couverture et/ou d'exposition.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des actions, des indices d'actions ou de la volatilité. »

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master

- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

3. Monnaie d'évaluation : EUR.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.
Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque lié aux pays émergents	2
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans. »

Belfius Equities Europe Small & Mid Caps

Dénomination : Europe Small & Mid Caps (anciennement Europe Small Caps)

Date de constitution: 04/08/1998

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions européennes de petite et moyenne capitalisation boursière, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en obligations convertibles, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

■ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège en Europe et/ou des sociétés exerçant leur activité économique prépondérante en Europe se caractérisant par une taille relativement réduite. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse et à la Norvège.

■ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...).** En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours et ce, d'autant plus que les valeurs de faibles capitalisations se caractérisent par une volatilité supérieure à la moyenne du marché.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

- Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par la Société de Gestion ou par une société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cible ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

- **Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la réglementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.**

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevés, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et spécifiquement d'actions « small & mid caps », qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Europe Conviction

Date de constitution: 14/12/2005

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions européens et ce, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.

Politique de placement du compartiment:

- Catégories d'actifs autorisés:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- Stratégie particulière:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité économique prépondérante en Europe. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse et à la Norvège.

La gestion de ce compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et offrant une bonne qualité des fondamentaux, une révision à la hausse des perspectives bénéficiaires et une faible valorisation.

- Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:
Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

- Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:
Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:
La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de

Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de contrepartie	2
Risque de liquidité	1
Risque de volatilité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur..

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Global Finance

Date de constitution: 8/08/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions de sociétés actives dans le secteur de la finance.

Politique de placement du compartiment:

Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés actives dans le secteur de la finance. Le secteur financier recouvre, entre autres, les valeurs des secteurs bancaire, de l'assurance, des services financiers, de l'immobilier, etc.

Toutes les régions du monde pourront être représentées.

Le portefeuille est construit via un investissement dans les sociétés considérées comme les plus attractives en fonction d'une sélection de facteurs d'analyse bien connus (Valorisation, Qualité, Taille, Tendance et Volatilité par exemple). Cette méthodologie appliquée de manière systématique génère une performance qui peut être proche ou s'écarter sensiblement à la hausse comme à la baisse de la performance d'une méthodologie basée uniquement sur la pondération en fonction des capitalisations boursières.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de modèle	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Global Industrials

Date de constitution:08/08/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions de sociétés actives dans le secteur industriel.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant actives dans le secteur industriel. Le secteur industriel recouvre des sociétés à l'activité fort variée, allant des machines industrielles au transport aérien, maritime et terrestre, en passant par les biens de constructions ou les services aux entreprises telles que le travail intérimaire.

Toutes les régions du monde pourront être représentées.

Le portefeuille est construit via un investissement dans les sociétés considérées comme les plus attractives en fonction d'une sélection de facteurs d'analyse bien connus (Valorisation, Qualité, Taille, Tendance et Volatilité par exemple). Cette méthodologie appliquée de manière systématique génère une performance qui peut être proche ou s'écarter sensiblement à la hausse comme à la baisse de la performance d'une méthodologie basée uniquement sur la pondération en fonction des capitalisations boursières.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de

mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevés, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de modèle	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Global Property Funds

Dénomination: Global Property Funds (anciennement European Property Securities)

Date de constitution: 06/03/2003

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions de sociétés actives dans le secteur immobilier au travers d'un portefeuille principalement composé d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés sur la base de l'expertise des gestionnaires sur la classe d'actifs concernée.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en parts d'OPC.
Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en actions, obligations convertibles, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.
- **Stratégie particulière:**
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en parts d'OPC belges et/ou étrangers investissant eux-mêmes essentiellement en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés immobilières. Les sociétés immobilières sont essentiellement des sociétés dont une part importante du chiffre d'affaire dérive d'activités d'investissement, de développement, de maintenance sur le marché immobilier de bureau, résidentiel, commercial et/ou industriel.
Tant les OPC détenus que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture du risque de change, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés. Les instruments financiers de ces OPC pourront être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.
- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**
Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options et des futures (sur divers sous-jacents comme actions, indices, devises, ...), des swaps (exemples : de volatilité, ...) et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.
- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.
- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs d'activités plus restreints.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.
- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**
La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des OPC investissant eux-mêmes dans des titres d'une

société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque de liquidité	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque lié à l'inflation	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions du secteur immobilier, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.



Belfius Equities Global Energy

Dénomination: Global Energy (anciennement European Energy)

Date de constitution: 19/04/1999

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions de sociétés actives dans les secteurs de l'énergie.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés actives dans les secteurs de l'énergie. Toutes les régions du monde pourront être représentées. Les secteurs de l'énergie recouvrent entre autres, et de façon non limitative, les sociétés actives dans l'exploration, la production, la commercialisation, le transport de sources énergétiques, etc.

Le portefeuille est construit via un investissement dans les sociétés considérées comme les plus attractives en fonction d'une sélection de facteurs d'analyse bien connus (Valorisation, Qualité, Taille, Tendance et Volatilité par exemple). Cette méthodologie appliquée de manière systématique génère une performance qui peut être proche ou s'écarter sensiblement à la hausse comme à la baisse de la performance d'une méthodologie basée uniquement sur la pondération en fonction des capitalisations boursières.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...).** L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société

dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de modèle	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Global Health Care

Dénomination: Global Health Care (anciennement Pharma Plus)

Date de constitution: 14/05/1997

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions de sociétés actives dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé et de la biotechnologie et ce, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.

Politique de placement du compartiment:

- Catégories d'actifs autorisés:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.
Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.
- Stratégie particulière:
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés actives dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé et de la biotechnologie. Les trois principales régions du monde (Amérique, Europe, Asie) seront représentées.
- Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:
Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...).** L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.
- Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:
Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.
- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**
- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:
La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de

Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur. L'investisseur doit également être conscient du fait que la VNI du compartiment est libellée en USD.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Robotics & Innovative Technology

Dénomination: Robotics & Innovative Technology (anciennement World Technology, Global Technology)

Date de constitution: 14/05/1997

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés actives dans les secteurs de l'innovation technologique et de la robotique. Ces entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.
Les actifs du compartiment peuvent également être investis accessoirement, au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment peuvent également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.
Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représentent pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde, qui sont considérées comme bien positionnées pour tirer profit de l'évolution des secteurs de l'innovation technologique et de la robotique (telle que p .ex. intelligence artificielle, robotisation, virtualisation,...).
Ce compartiment est un fonds de conviction : la gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

La stratégie d'investissement prend en compte des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans sa sélection de titres, via une analyse développée en interne par Candriam. Cette approche ISR de type normative sélectionne les entreprises qui respectent les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droit de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption). Cette analyse est complétée par l'exclusion des activités d'armement dites controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armement à uranium appauvri, armes chimiques, nucléaires ou biologiques) ainsi que les sociétés présentes dans des pays considérés comme ayant un régime hautement oppressif.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...).** En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur. L'investisseur doit également être conscient du fait que le compartiment est libellé en USD.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Global Telecom

Dénomination: Global Telecom (anciennement World Telecom)

Date de constitution: 16/12/1999

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions de sociétés actives dans le secteur des télécommunications.

Politique de placement du compartiment:

- Catégories d'actifs autorisés:**
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.
Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.
- Stratégie particulière:**
Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés actives dans les secteurs des télécommunications. Le secteur des télécommunications recouvre entre autres et de façon non limitative des sociétés actives dans les domaines de la téléphonie fixe et mobile et de l'internet. Les principales régions du monde (dont l'Amérique, l'Europe, et l'Asie) seront représentées.
Le portefeuille est construit via un investissement dans les sociétés considérées comme les plus attractives en fonction d'une sélection de facteurs d'analyse bien connus (Valorisation, Qualité, Taille, Tendance et Volatilité par exemple). Cette méthodologie appliquée de manière systématique génère une performance qui peut être proche ou s'écarter sensiblement à la hausse comme à la baisse de la performance d'une méthodologie basée uniquement sur la pondération en fonction des capitalisations boursières.
- Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**
Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...).** L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.
- Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.
- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**
- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**
La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de modèle	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.



Belfius Equities

Leading Brands

Dénomination: Leading Brands (anciennement European Consumer Goods)

Date de constitution: 18/01/1999

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de privilégier les investissements dans des actions de sociétés considérées comme étant des « leading brands » dans leur segment de marché. Celles-ci appartiendront principalement au secteur des biens de consommation et seront sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de leurs perspectives de croissance.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.
Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis essentiellement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés exploitant des marques reconnues et actives, pour la plupart d'entre elles, dans le secteur des biens de consommation. Les trois principales régions du monde (Amérique, Europe, Asie) seront représentées.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...).** L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs ou régions plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La politique d'investissement du compartiment n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux. Néanmoins le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri.

Au travers du collatéral susceptible d'être reçu dans l'activité de prêts de titres, le Fonds pourrait être exposé jusqu'à 100% sur des titres émis ou

garantis par un pays membre de l'Organisation de Coopération de Développement Economique (OCDE), ses collectivités publiques ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la société de gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans que une émission n'excède 30% des actifs nets. Les pays concernés sont les suivants : Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.